



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DE LA COMMUNE

(Art. 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015)

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune devra être annexé au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du CGCT). La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'application des collectivités locales.

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### BUDGET PRIMITIF 2023

La gestion de l'assainissement est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Les dépenses et les recettes sont individualisées dans un budget annexe, distinct du budget principal de la commune, ce qui permet d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le montant de la redevance à payer par les usagers pour équilibrer les comptes. Tout comme le budget principal, le budget se compose de deux parties, une section de fonctionnement une section d'investissement, qui doivent être votées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement du budget assainissement 2023 a été votée en équilibre, en recettes et dépenses, à la somme de 86 581 €. Voici ce que l'on peut observer d'essentiel sur les crédits ouverts en dépenses et les prévisions de recettes réalisées 2023 :

#### Dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023
Charges à caractère général (électricité, entretien réseau, frais télécom, taxes)	11 247,08
Charges de personnel	9 000,00
Dotations aux amortissement	63 559,35
Autres charges gestion courante	1 000,00
Charges financières	1 774,57
<b>Total dépenses</b>	<b>86 581,00</b>

Dans les charges à caractères générales le plus gros poste de dépense est la maintenance des postes de relevage.

Les charges de personnel : c'est le temps passé par nos employés pour l'entretien courant.

Les autres charges de gestion courante sont les créances irrécouvrables.

Les charges financières correspondent aux intérêts d'un prêt de 220 000€.

#### Recettes de la section de fonctionnement

Chapitre	BP 2023
Excédent antérieur reporté de 2022	18 576,13
Amortissements des subventions	26 944,85
Ventes produits et restations (redevance assainissement)	38 000,00
Subventions d'exploitation (prime d'épuration)	2 500,92
FCTVA	559,10
<b>Total recettes</b>	<b>86 581,00</b>

L'ensemble des dépenses sont financés par les redevances d'assainissement payées par les usagers. Le Conseil municipal fixe chaque année par délibération, en général à l'automne, le montant de la redevance qui se compose d'une part fixe et d'un pris au m<sup>3</sup> consommé.

La section d'investissement du budget annexe assainissement 2023 a été votée en équilibre en recettes et dépenses, à la somme de 121 675.14 €. Voici ce que l'on peut observer d'essentiel sur les crédits ouverts en dépenses et les révisions de recettes 2023 :

### Dépenses de la section d'investissement

Chapitre	BP 2023
Opérations d'ordre	26 944,85
Emprunt en cours	10 189,28
Immobilisation en cours (travaux)	84 541,01
<b>Total dépenses</b>	<b>121 675,14</b>

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des subventions.

La ligne emprunt correspond au remboursement du capital du prêt.

Les immobilisations en cours correspondent la mise en place d'un schéma directeur assainissement.

### Recettes de la section d'investissement

Chapitre	BP 2023
Excédent antérieur reporté de 2022	33 635,79
Opérations d'ordre	63 539,35
Dotations fonds divers	0,00
Subvention d'équipement	24 500,00
Emprunts et dettes assimilées	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>121 675,14</b>

Les opérations d'ordre sont les amortissements des travaux des années antérieures.

Subvention d'équipement correspond aux aides du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour la mise en place du schéma directeur.